



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Première session

Genève, 20-22 avril 2010

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

Élaboration du projet de déclaration de Genève

Projet de déclaration de Genève¹

Nous, Ministres et chefs de délégation des Parties à la Convention et Signataires de cet instrument, ainsi que représentants d'autres États et d'organisations internationales, régionales et non gouvernementales, parlementaires et autres représentants de la société civile de l'ensemble de la région de la CEE et d'ailleurs, rassemblés à Genève pour la première session de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, affirmons ce qui suit:

I. Promotion de l'application du Protocole et d'un développement durable et respectueux de l'environnement

1. L'entrée en vigueur du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants marque une étape importante dans la promotion de l'accès du public à l'information sur les sources de pollution environnementale dans la région de la CEE. L'application effective du Protocole devrait faciliter l'accès du public à l'information sur les questions environnementales mondiales et sa participation au processus décisionnel en matière d'environnement, et contribuer à la prévention et à la réduction de la pollution environnementale, en favorisant un développement durable et respectueux de l'environnement et en responsabilisant les entreprises.

¹ Le présent document a été établi par le Bureau du Groupe de travail des registres des rejets et transferts de polluants créé sous les auspices de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, comme suite à la demande du Groupe de travail à sa sixième réunion (ECE/MP.PP/AC.1/2008/2, par. 32).

2. Nous nous engageons à prendre les mesures nécessaires, dans le cadre de nos compétences et capacités respectives, pour garantir l'application complète et effective du Protocole.
3. Nous exhortons les Signataires à ratifier, approuver ou accepter le Protocole dans les meilleurs délais et, dans l'intervalle, à appliquer ses dispositions.
4. Nous invitons tous les autres États Membres intéressés de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas encore parties au Protocole à y adhérer. Dans l'intervalle, nous les encourageons à participer activement aux travaux menés au titre du Protocole de sorte que les normes énoncées dans le Protocole soient reconnues et appliquées par autant d'États que possible et soient largement prises en compte dans les règlements et réglementations en vigueur au niveau national.
5. Nous reconnaissons qu'un financement suffisant, stable et prévisible des activités prévues au titre du Protocole est nécessaire pour assurer la mise en œuvre de celui-ci. En conséquence, nous nous félicitons de l'établissement d'un plan de contributions volontaires sur la base de quotes-parts, qui constitue un premier pas dans ce sens, et exhortons les Parties et quiconque en position de le faire à apporter dès que possible leur contribution financière au Protocole, conformément aux arrangements conclus.
6. Nous engageons les gouvernements à soutenir et à faciliter les efforts que les établissements déploient pour mesurer, calculer et évaluer les rejets et transferts de polluants par le biais de l'élaboration de lignes directrices et de l'organisation de campagnes d'information et d'ateliers de formation.
7. Nous nous engageons à renforcer la coopération internationale en vue d'établir et/ou de tenir des registres nationaux et régionaux des rejets et transferts de polluants dans toutes les Parties au Protocole et tous les Signataires de cet instrument, compte tenu de l'urgence et de l'importance des questions visées à l'article 16 du Protocole et des besoins des pays en développement et des pays en transition en particulier.

II. Coordination et partenariats en matière de renforcement des capacités

8. Nous encourageons les organisations du monde des affaires et des milieux professionnels à aider les propriétaires ou exploitants des établissements soumis à notification en vertu du Protocole, dans leurs secteurs respectifs, à utiliser les registres des rejets et transferts de polluants en tant qu'outils permettant d'améliorer la performance environnementale et de montrer les progrès accomplis dans la réduction de la pollution. Les directives de la CEE sur le renforcement de la surveillance de l'environnement et la publication de l'information sur l'état de l'environnement par les entreprises fournissent de précieuses indications dans ce domaine².
9. Nous saluons la contribution essentielle des organisations de la société civile et des centres régionaux pour l'environnement aux activités visant à faire connaître les registres des rejets et transferts de polluants et à renforcer les capacités de mise en œuvre au niveau national. Leurs efforts contribuent en outre à renforcer l'application du Protocole et méritent l'appui des organismes donateurs.

² Voir *Environmental Monitoring and Reporting by Enterprises: Eastern Europe, Caucasus and Central Asia*, Organisation des Nations Unies, 2007. New York et Genève (ECE/CEP/141).

10. Nous prenons note avec satisfaction du projet du Fonds pour l'environnement mondial concernant l'établissement de rapports, le suivi et la diffusion d'informations sur les polluants organiques persistants (POP) au moyen de registres des rejets et transferts de polluants, actuellement mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et ayant pour objet d'aider 13 pays à élaborer des registres nationaux des rejets et transferts de polluants aux fins de la mise en œuvre de la Convention de Stockholm de 2001 sur les polluants organiques persistants. Ce projet constitue un exemple concret de coopération internationale et de synergie entre le Protocole et cette convention.

11. Nous saluons l'adoption du règlement n° 166/2006 de l'Union européenne concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants³, qui constitue une étape importante dans la réalisation de l'objectif du Protocole dans les pays concernés.

12. Nous saluons aussi la publication du Document d'orientation de la CEE relatif à l'application du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants⁴ et invitons les pays à traduire ce document dans leurs langues nationales.

III. Synergies avec les accords multilatéraux pertinents relatifs à l'environnement et d'autres initiatives internationales

13. Nous reconnaissons que l'application du Protocole va dans le sens des engagements souscrits lors du Sommet mondial pour le développement durable de 2002 en vue d'une gestion rationnelle des produits chimiques d'ici à 2020. Nous nous félicitons de l'adoption par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques⁵ de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et de son Plan d'action mondial, qui reconnaissent l'importance des registres des rejets et transferts de polluants pour l'Approche stratégique, et nous notons avec satisfaction les activités menées dans le cadre du programme Quick Start de l'Approche stratégique en vue d'aider les pays à concevoir des registres nationaux des rejets et transferts de polluants, activités qui peuvent grandement contribuer à l'application du Protocole.

14. Nous reconnaissons en outre que les registres nationaux des rejets et transferts de polluants, lorsqu'ils sont bien conçus, peuvent aider les pays à s'acquitter de leurs obligations en vertu d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement et initiatives internationales traitant des polluants et des déchets, tout en favorisant la mise en œuvre de ceux-ci. Nous lançons un appel en faveur de la coopération avec ces accords et initiatives internationaux, notamment la Convention de Bâle de 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention-cadre des Nations Unies de 1992 sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto, la Convention de Vienne de 1985 pour la protection de la couche d'ozone, le Protocole de Montréal de 1987 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et ses huit protocoles, la Convention de Stockholm de 2001 sur les polluants organiques persistants et l'Initiative mondiale du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur le mercure, et nous

³ Règlement (CE) n° 166/2006 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne en date du 18 janvier 2006, concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants, et modifiant les directives 91/698/CEE et 96/61/CE du Conseil.

⁴ *Document d'orientation de la CEE relatif à l'application du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants*, 2008. New York et Genève (ECE/MP.PP/7).

⁵ À sa première réunion, tenue à Dubaï (Émirats arabes unis), du 4 au 6 février 2006.

[invitons] [exhortons] les Parties à étudier d'éventuelles synergies entre ces instruments et le Protocole.

15. Rappelant le droit des Parties de tenir ou de mettre en place un registre des rejets et transferts de polluants plus étendu, comme le prévoit le paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, et tenant compte de la décision d'établir une liste plus exhaustive des polluants visés par la Convention de Stockholm, nous [recommandons] [invitons à étudier la possibilité] d'intégrer dans les registres des rejets et transferts de polluants les polluants visés par la Convention de Stockholm qui ne sont pas encore couverts par le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants.

16. Nous invitons les Parties au Protocole à étudier l'intérêt que présenteraient les données sur les émissions de gaz à effet de serre collectées au titre du Protocole pour la notification des inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

17. Nous saluons le travail accompli par le Groupe de coordination international pour les registres des rejets et transferts de polluants, en particulier ses efforts visant à coordonner les activités de renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales dans les pays en développement et les pays en transition, en tant que contribution à la mise en œuvre du Protocole.

IV. Coopération aux fins de la mise en œuvre d'activités prioritaires

18. Nous nous engageons à suivre en permanence l'application [et [, à un stade ultérieur,] l'évolution] du présent Protocole afin de s'assurer de son bien-fondé et de sa pertinence pour atteindre les objectifs du Protocole. Nous veillerons à ce qu'il soit précédé à une évaluation périodique d'autres polluants ou activités qui pourraient être intégrés dans le Protocole, tout en évitant les doubles emplois avec d'autres initiatives.

19. Nous saluons l'étude exploratoire sur l'approche par polluant et l'approche par déchet réalisée par le Groupe de travail de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur les registres des rejets et transferts de polluants, en partenariat avec les Parties au Protocole. Nous pensons qu'un échange de renseignements sur l'expérience acquise en matière de notification des transferts selon l'approche par polluant ou l'approche par déchet faciliterait l'examen de ces données d'expérience par la Réunion des Parties, à sa deuxième session.

20. Nous recommandons, dans le but d'améliorer l'interopérabilité entre les registres nationaux, que les gouvernements, les organisations d'intégration économique régionale et les organisations internationales utilisent des systèmes d'information géographique et de cartographie en ligne des rejets et transferts de polluants pour aider le public à consulter et à visualiser les données des registres de rejets et transferts de polluants et qu'il soit tenu compte des normes actuelles d'interopérabilité pour ce faire.

21. Nous nous félicitons du perfectionnement de PRTR.net, portail mondial sur les registres des rejets et transferts de polluants, lancé en 2007 sous les auspices du Groupe de travail de l'OCDE sur les registres des rejets et transferts de polluants, et invitons les donateurs à fournir leur appui à cette importante source d'information.

22. Nous nous engageons à examiner les besoins en matière d'assistance technique de sorte que le Groupe de travail des Parties au Protocole puisse étudier la nécessité d'établir un mécanisme d'assistance technique distinct pour venir en aide aux Parties, en particulier aux pays en développement et aux pays en transition.

23. Notant que le Protocole est fondé sur l'obligation de base⁶, énoncée dans la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, de mettre en place progressivement un système de portée nationale consistant à inventorier ou à enregistrer les données relatives à la pollution, nous considérons que les synergies entre ces instruments devraient être préservées et favorisées, notamment par l'organisation d'activités d'information conjointes et par l'échange d'informations entre leurs Parties respectives.

V. Conclusion

24. Nous exprimons notre gratitude aux Gouvernements tchèque et belge pour avoir conduit les travaux du Groupe de travail du Protocole lors des préparatifs de la première session de la Réunion des Parties.

25. Nous notons avec satisfaction et acceptons l'offre du Gouvernement [...] d'accueillir la deuxième session de la Réunion des Parties en [...].

⁶ Voir le paragraphe 9 de l'article 5 de la Convention.